



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes

Mise en œuvre de la motion de la CER N (21.3001) «Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes». La durée au cours de laquelle la compensation des pertes peut avoir lieu pour les pertes qui sont survenues à partir de 2020 doit passer de 7 à 10 ans.

Date d'ouverture: 28 juin 2023

Date limite: 19 octobre 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/75/cons_1

6 juillet 2023

Chancellerie fédérale

